



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-157

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon /

71-2023-07-27-00006 - décision 2023-46 - Délégation de signature DAL (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2023-07-27-00006

DECISION DU DIRECTEUR N°2023-46
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Direction des Achats et de la Logistique

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38
- Vu La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu Le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé
- Vu Le décret 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 10 avril 2020 plaçant Monsieur Jean-Claude TEOLI, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier de Mâcon, à compter du 6 juillet 2020
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 23 décembre 2021 affectant M. Frédéric DURRANC sur le Centre hospitalier de Mâcon, en qualité de directeur adjoint chargé des achats et de la logistique, à compter du 1^{er} février 2021

Considérant la nécessité d'organiser des délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon au regard des nécessités de fonctionnement de la Direction des Achats et de la Logistique de cet établissement,

Considérant les fonctions occupées par Mme Stéphanie MIGNON, Attachée d'administration hospitalière, au sein de la Direction des Achats et de la Logistique.

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Jean-Claude TEOLI, Directeur du Centre hospitalier de Mâcon, concernant la cellule des marchés du Centre hospitalier de Mâcon.

Article 2

Mme Stéphanie MIGNON reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Jean-Claude TEOLI et de M. Frédéric DURRANC, Directeur adjoint, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur :

- Les courriers, convocations et les notes d'information concernant la cellule des marchés
- Les courriers et des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Les courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres

Article 3

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De tenir informé le Directeur des courriers, notes d'information, actes et documents signés qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 7/08/2023. Elle abroge toute décision antérieure concernant l'intéressée.

Article 5

La présente délégation sera portée à la connaissance du Comptable public du Centre hospitalier de Mâcon.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du Centre hospitalier de Mâcon
- Transmise à M. le Préfet de Saône et Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs

Fait à Mâcon, le 27 juillet 2023

Jean-Claude TEOLI

Directeur



Notifiée à l'intéressée, le 07/08/23